



Immigration. nationalité tunisienne résidant outre mer

Par Visiteur

Je suis de nationalité Tunisienne résident en France(outre mer) depuis 1978 donc 32ans en situation régulière avec une carte de séjour validité de 10ans à chaque fois et ce à ce jour délivrée par la préfecture de GUADELOUPE je voudrais savoir si avec un titre de séjour délivré dans les dom-Tom je pourrais m'installer en Métropole(Paris)car j'ai l'intention de créer une petite entreprise et si c'est le cas pourrais-je renouveler ma carte de séjour en métropole sans avoir besoin de retourner en GUADELOUPE car la mienne la date d'expiration est au 10 juin 2010 et je voudrais continuer à obtenir une carte de 10ans ma décision de déménager dépends de votre réponse je voudrais que celle-ci soit exacte à 100% car j'ai entendu plusieurs son de cloche y compris à la préfecture de Paris certains agents me disent oui d'autre me disent non MERCI D'AVANCE

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En fait la situation est plus compliquée qu'il n'y parait.

En fait, Le Ceseda (autrement dit le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) s'appliquant « en France », un titre de séjour délivré soit en métropole, soit dans un DOM, soit à Saint-Pierre-et-Miquelon est valable tous ces territoires.

Vous pouvez donc résider en France avec votre carte de résident délivré en Guadeloupe et solliciter un renouvellement, lequel sera ou non accepté en fonction des critères définis par la loi et non en raison de votre déménagement.

En revanche si vous pouvez résider vous ne pouvez pas travailler en France. En effet,l'autorisation de travail est toujours à validité limitée : « en métropole » ou dans une région métropolitaine, à la Réunion, en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique ou à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cela est vrai quel que soit le support de l'autorisation: carte temporaire mention « vie privée et familiale », « étudiant », « salarié » ? ; carte de résident.

De ce fait si vous envisagez de travailler en Métropole vous devez solliciter une autorisation de travail et votre demande sera traitée selon les mêmes règles (restrictives) qu'une demande de changement de statut d'un étranger qui est autorisé à séjourner mais pas à travailler.

Cordialement